

5/ Les enfants roms sont tou.te.s des voleur.euse.s.

FAUX. Par Violaine CARRERE, Chargée d'étude au GISTI

Bien sûr, il y a parmi les Roms, comme dans toute population, des délinquants. Curieusement, les faits qui sont mis en avant portent quasiment tous sur des mineurs voleurs. Doit on en conclure qu'il y aurait là une spécificité culturelle ? Un usage des enfants consacrés au vol institué chez les Roms ?

En Île de France, selon la police, sur l'ensemble des voleurs mineurs, ceux qui vivent en bidonville seraient 400. Rapporté au nombre d'enfants vivant dans la région en bidonville qui ne sont pas tous des Roms ce chiffre représente 5 à 10 %. La très grande majorité des enfants Roms, donc, d'évidence, ne sont pas des voleurs.

En fait, quand on étudie de plus près le phénomène, on découvre que ces mineurs voleurs viennent de quelques quartiers ou villages particuliers. Il y a ainsi 3 4 groupes en Région parisienne, connus des services de police, qui pratiquent l'exploitation de jeunes enfants, les contraignant à la mendicité, au vol. On est là face à un phénomène de traite, comme il en existe dans d'autres populations, et qui devrait être combattu comme tel.

Or tout se passe comme s'il était dénié à certains enfants les enfants Roms davantage que les autres la possibilité d'être à la fois délinquants et victimes.

Historiquement, les textes mettaient en avant le fait qu'un mineur délinquant est un mineur en danger. L'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante pose le primat de la nécessité de protéger. Cependant, la tendance est de plus en plus à considérer qu'on ne saurait être à la fois délinquant et en danger. Les jeunes Roms qui commettent des délits ne sont pas assez en danger pour être pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance, pas assez délinquants pour entrer dans les dispositifs judiciaires. Résultat, aucun mineur victime de vol forcé n'a jusqu'à présent été reconnu comme victime ! Et lorsqu'une de ces petites victimes est découverte, la « réponse » pénale apportée est généralement l'incarcération... non de l'adulte coupable d'avoir poussé, obligé au vol, mais de l'enfant !

S'agissant des Roms qui sont contraints de vivre en bidonvilles, les politiques d'expulsions de terrain à répétition rendent plus que difficile d'assurer la continuité des dispositifs de surveillance, d'enquête sociale, de suivi éducatif (pour ne pas parler de la scolarisation et des soins...). Or la vie dans une telle situation de précarité est évidemment de nature à produire de la délinquance.

Comme les familles Roms sont ballottées d'une commune à une autre, la question de savoir de qui elles relèvent est toujours renvoyée à d'autres : ces familles sont elles de notre compétence ? De notre territoire ? Sont elles d'ici ?

On dirait que tout le monde s'entend à ce qu'elles ne soient de nulle part. Et que les enfants Roms victimes d'exploitation restent sans protection aucune, ce qui permet d'entretenir le mythe, régulièrement réactivé, du Rom par nature voleur.